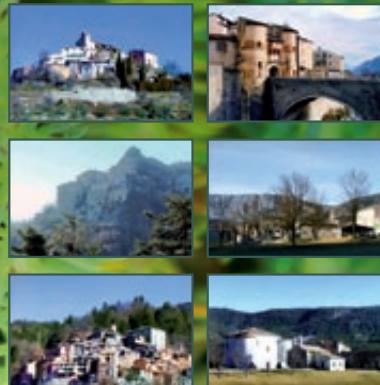




# Document d'information sur les **Risques Majeurs** pour les communes de...

**Castellet-les-Sausses  
Entrevaux  
La Rochette  
Saint-Pierre  
Sausses  
Val de Chalvagne**



## RISQUES NATURELS

Feux de forêt  
Inondations  
Mouvements de terrain  
Séismes  
Avalanches

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport  
de matières dangereuses

# Édito du président



Madame, Monsieur, chers concitoyens,  
La prise en compte des Risques Majeurs naturels et technologiques est au cœur des préoccupations de la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux qui s'est dotée d'une mission spéciale afin d'aider les Maires de chaque commune de notre territoire à mieux exercer leurs compétences en matière de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

- Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) illustre le travail mené en étroite collaboration avec votre commune, sous l'autorité de votre Maire, et avec la Mission "Risques Majeurs" de la CCPE.
- Il a pour but de vous informer sur les risques connus pouvant toucher votre territoire communal, ainsi que sur les actions de prévention et de sauvegarde conduites par la commune.
- Par cette initiative, tous ensemble, nous nous devons de développer une véritable culture du risque permettant à chacun d'être le premier acteur de sa propre sécurité.  
La prise de conscience individuelle et collective, ainsi qu'une solidarité plus forte pour la prévention des catastrophes, me semblent un gage de développement durable.  
Mieux informés, mieux préparés, nous serons moins vulnérables.
- Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant ne jamais avoir à vivre les risques qui y sont exposés.

Cordialement,

**Daniel Paravicini**  
Président  
Communauté de Communes  
Pays d'Entrevaux

# Le mot des maires

de Castellet-les-Sausses, Entrevaux, la Rochette, Saint-Pierre, Sausses et Val-de-Chalvagne

## PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR !

Chères concitoyennes, chers concitoyens,  
■ La sécurité des habitants de nos communes est l'une des préoccupations majeures de nos équipes municipales et de chacun de nous.

C'est pour cela que, conformément à la réglementation en vigueur, nous nous sommes rassemblés, et, avec le soutien technique et financier de la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux, nous avons élaboré le présent document qui vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur l'ensemble de nos communes, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

■ Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

■ Nous vous demandons de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

■ Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par les médias ou les services concernés.

Claude Camilleri  
Maire de Castellet-les-Sausses

Christian Gatti  
Maire de Val de Chalvagne

Michel Chier  
Maire de Saint-Pierre

Gilbert Laurent  
Maire d'Entrevaux

Claude Drogoul  
Maire de la Rochette

Daniel Paravicini  
Maire de Sausses

Sommaire	
p.6	Le risque de feu de forêt
p.8	Le risque d'inondation
p.10	Le risque de glissement de terrain
p.12	Le risque sismique
p.14	Le risque d'avalanche
p.16	Le risque lié au transport de matières dangereuses
p.18	Liens utiles
p.19	Consignes générales en cas d'alerte





# Le risque de feu de forêt

## QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

## LE RISQUE LOCAL

Le territoire intercommunal est couvert d'une végétation susceptible d'alimenter des feux de forêt. Des feux de faible ampleur dont l'origine est un écoubage mal contrôlé affectent régulièrement, et sans conséquence, le territoire.

En 1985, un incendie en amont de la citadelle a ravagé une cinquantaine d'hectares à **Entrevaux**. Plus récemment, en novembre 2007, à **Sausses**, un acte de malveillance a entraîné un feu de forêt qui a parcouru 140 hectares.

## MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORêt

### PRÉVENTION

Il existe dans le département un encadrement réglementaire de l'emploi du feu par l'arrêté préfectoral n°2004-570 du 12 mars 2004 qui prévoit, notamment une interdiction générale d'incinération des végétaux sur pieds et coupés, sauf dérogation, durant la période estivale, classée très dangereuse.

Le débroussaillage est une obligation.

L'arrêté préfectoral n°2007-1697 est consultable en mairie.

Un contrôle du brûlage dirigé est organisé.

### PRÉVISION

Sur la prévision et la planification annuelle des dispositifs de surveillance, de prévention et de lutte contre les feux de forêts, le préfet arrête l'ordre opérationnel portant définition des moyens et de leurs conditions d'emploi (moyens humains, terrestres, aériens...) durant l'été.

### PROTECTION

Des aménagements de terrains sont réalisés en matière de défense contre l'incendie: création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...



Feu de forêt à Entrevaux en janvier 2009



Feu criminel au col du Trébuchet sur la Commune de Val de Chalvagne en 2009: 22 Hectares brûlés.

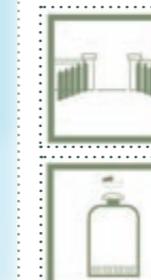


## CARTOGRAPHIE DES ZONES BOISÉES



### EN CAS DE FEU DE FORêt

#### L'INCENDIE APPROCHE



- dégarez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arrosez les abords



- entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



- fermez volets, portes et fenêtres
- calfeutrez avec des linges mouillés

#### L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORêt

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailler,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
- Disposer d'un poste de radio à piles.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- Entrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.
- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible, attaquez le feu, si possible.

### Dans la nature :

- S'éloigner dos au vent,
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur...),
- Ne pas sortir de votre voiture.

### Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occlure les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Éteindre les foyers résiduels.





# Le risque d'inondation

## QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

## LE RISQUE LOCAL

Les cours d'eau principaux susceptibles de provoquer des inondations torrentielles sont :

- le Var qui traverse les communes d'Entrevaux, Sausses, Castellet-les-Sausses,
- le ruisseau de Besseuges à Saint-Pierre
- la Chalvagne à Val-de-Chalvagne.

En outre, chaque commune est parcourue par des ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne qui peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été.

À **Entrevaux**, le Var peut inonder le Plan du Puget ainsi que le camping et la zone agricole du Brec. À **Castellet-les-Sausses**, lors des crues de 1994, le Var a atteint les hangars en aval d'Enriez.

À **Saint-Pierre**, le vallon de Miolans peut déborder au niveau du Moulin du Pali.

À **Val-de-Chalvagne**, en 1994, la crue de la Chalvagne a fait de nombreux dégâts mais la population n'est pas exposée à ce risque d'inondation.

À **la Rochette**, les éventuels débordements des ravins seraient circonscrits dans le fond de la vallée et ne menaceraient aucune terre cultivée ou habitation.

*Les dernières crues ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle datent de janvier et novembre 1994.*



Dégâts suite à la crue du Var en 1994

## MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE D'INONDATION

### PRÉVENTION

Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés localement.

### PRÉVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

### PROTECTION

Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable. En cas de danger, la population serait prévenue par tout moyen, y compris le porte à porte, la sirène et le téléphone.



Photothèque Cemagref

## CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUE D'INONDATION



### EN CAS D'INONDATION



- ▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ montez à pied dans les étages



- ▶ écoutez la radio
- ▶ respectez les consignes des autorités

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événets,
- Amarrer les cuves, etc.
- Repérer les stationnements hors zone inondable,
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

### PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- Entrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Aérer,
- Désinfecter à l'eau de javel,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



- ▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



# Le risque de mouvement de terrain

## QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

## LE RISQUE LOCAL

Des chutes de blocs sont susceptibles de se produire à Entrevaux sur l'ensemble des zones à forte déclivité (forêt de Chantebranne, Travers du Content, forêt du Val Daluis, bois de Gourdan, la citadelle...). En 1995, 3 blocs de 40 tonnes sont tombés sous la citadelle d'Entrevaux sans faire de dégâts.

Deux glissements de terrain importants sont à noter, situés l'un en rive gauche du Var, en limite communale à l'aval de Villepasson, l'autre au Bas Seuil.

À **Sausses**, la présence de gypse dans le sous-sol rend la commune sensible aux effondrements de cavités souterraines naturelles.

À **Saint-Pierre**, les terrains situés à l'aval d'affleurements rocheux ou de falaises, essentiellement au nord de la commune, sont sensibles aux chutes de blocs. Les terrains situés au sud du village sont, quant à eux, sensibles aux glissements de terrain.

À **Val de Chalvagne**, régulièrement, des chutes de blocs sont signalées sur la RD710 entre la Serre et le Villard et sur la RD610 au niveau du Champ, ainsi que le glissement du talus de la RD10 entre la Serre et les Vénières.

À **Castellet-les-Sausses**, des chutes de blocs affectent toutes les zones à forte déclivité du nord de la commune, en aval du chef-lieu et en rive gauche du Var. Des secteurs sensibles aux glissements de terrain sont localisés à l'amont d'Enriez et au Chabouettes.

À la **Rochette**, les zones vallonnées du sud du village sont propices aux glissements de terrain et les secteurs escarpés du nord et de la montagne des Miolans sont sensibles aux chutes de blocs.

De plus, les six communes sont concernées par du ravinement et des phénomènes de retrait-gonflement des argiles.



## MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE DE GLISSEMENT TERRAIN

### PRÉVENTION

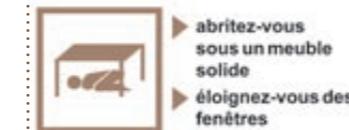
Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme. À Saint-Pierre, les secteurs situés à l'aval du village ont été classés inconstructibles suite au glissement de 1950.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection régulière des routes les plus exposées.

### EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES

#### PENDANT > à l'intérieur



#### PENDANT > à l'extérieur



#### APRÈS > à l'intérieur



#### APRÈS > à l'extérieur



### EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL À L'INTÉRIEUR



#### À L'EXTÉRIEUR



## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Disposer d'un poste de radio à piles.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- Entrer dans un bâtiment ou quitter la zone dangereuse dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen
- En cas d'éboulement :**
  - Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
  - Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
  - Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

### En cas d'effondrement :

- > **À l'intérieur**
  - Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.
- > **À l'extérieur**
  - S'éloigner de la zone dangereuse.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



# Le risque sismique

## QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

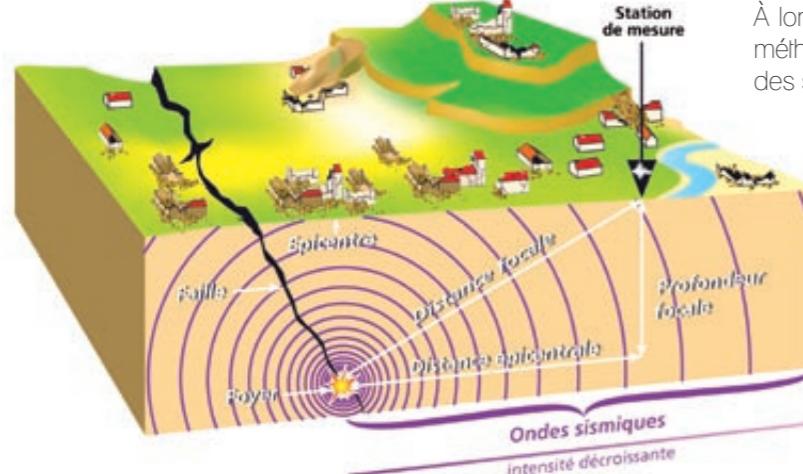
## LE RISQUE LOCAL

Les six communes de la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux sont situées en zone de sismicité moyenne (nouveau zonage sismique issu du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la délimitation des zones de sismicité du territoire français - arrêté préfectoral n°2011-1353 du 12 juillet 2011). Le séisme du 19 juin 1984 a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En 2001, le séisme de Nice a été ressenti sur les communes de La Rochette et Sausses.

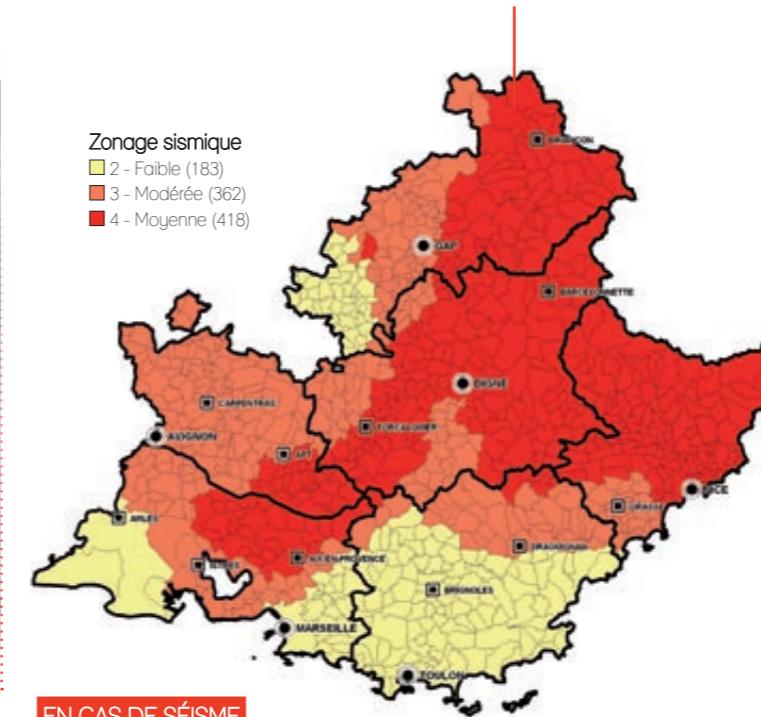
## MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

### PRÉVENTION

Les normes parassismiques et le nouveau zonage sismique de la France imposent l'application de règles de constructions parassismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parassismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires (PS-MI) dans le cas de certaines structures simples.



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



### PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.

À long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

### EN CAS DE SÉISME

#### PENDANT

> Protégez vous la tête avec les bras



#### APRÈS



> Rejoignez le lieu de regroupement



## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE SISMIQUE

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds,
- Disposer d'un poste de radio à piles.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

#### À l'intérieur :

- Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,

#### À l'extérieur :

- Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),

#### En voiture :

- S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).



# Le risque d'avalanche

## QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux, d'origine naturelle, la température et le vent.

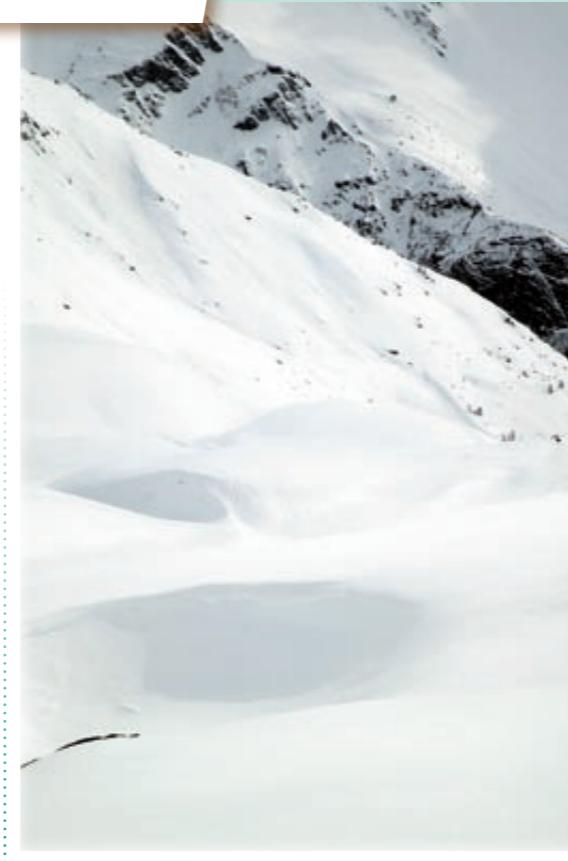
## LE RISQUE LOCAL

À Castellet-les-Sausses, l'ensemble des pentes raides à haute altitude peut être concerné par des avalanches (Cormarègne, Les Reynières...). Quelques pistes peuvent être coupées à proximité du hameau d'Aurent (non habité en hiver).

## MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE AVALANCHE

### PRÉVENTION

Compte-tenu de la faible menace représentée par ce risque, aucune mesure de prévention contre le risque d'avalanche n'est prise sur la commune.



## CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUES D'avalanche



### EN CAS D'avalanche

#### À L'INTÉRIEUR > En période critique



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités



- fermez volets, portes et fenêtres
- éloignez-vous-en

#### À L'EXTÉRIEUR



- essayez de "nager"



- formez une poche d'air



- fuyez latéralement

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU RISQUE D'avalanche

### AVANT : SI VOUS AVEZ À FRANCHIR UNE ZONE DOUTEUSE

- Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,
- Dégager dragonnes, lanières et une bretelle de sac,
- Mettre un foulard sur la bouche,
- Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,
- Ne pas céder à l'euphorie du groupe.

### PENDANT : TENTER DE FUIR LATÉRALEMENT

- Se débarrasser des bâtons et du sac,
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),
- Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,
- Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.

### PENDANT



- ne sortez pas des bâtiments



# Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

## QU'EST-CE QUE LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés : une explosion, un incendie, un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion.

## LE RISQUE LOCAL

Les communes d'Entrevaux et Castellet-les-Sausses sont soumises à un risque de TMD par route.

## MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE DE TMD

### PRÉVENTION

Le transport des matières dangereuses par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet imposent des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

### PRÉVENTION PAR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Le transport routier est assujetti à la réglementation constituée par l'arrêté ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route).

### PRÉVENTION PAR DES CONTRÔLES

Des organismes certifiés sont chargés d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de transport de matières dangereuses par route.



## CARTOGRAPHIE DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



### EN CAS D'ACCIDENT

- |  |  |
|--|--|
|  | ► rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.         |
|  | ► respectez les consignes des autorités                              |
|  | ► écoutez la radio   |
|  | ► ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours             |
|  | ► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer |
|  | ► ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle                         |

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

- Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).
- Disposer d'un poste de radio à piles.

### PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

### En cas de fuite de produit :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- Ne pas fumer,
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

## Sites référents sur les risques majeurs

[www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr)

Site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

[www.prim.net](http://www.prim.net)

Site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

[www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)

Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux.

[www.cypres.org](http://www.cypres.org)

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Inondation

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Site du serveur national d'annonce des crues.

## Feu de forêt

[www.promethee.com](http://www.promethee.com)

Site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens.

## Mouvement de terrain

[www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)

Base de données nationales sur les cavités souterraines.

[www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)

Base de données nationales sur les mouvements de terrain.

## Séisme

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

Site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique.

## Avalanche

[www.anena.org](http://www.anena.org)

Site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches.

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Rubrique montagne.

## Transport de Matières Dangereuses

[www.cifmd.fr](http://www.cifmd.fr)

Site de l'organisme français de formation des professionnels du Transport de Matières Dangereuses.



# Consignes générales en cas d'alerte

Pour les communes de Castellet-les-Sausses, La Rochette, Saint-Pierre, Sausses et Val de Chalvagne  
**l'alerte sera donnée par le tocsin.**



## Informez-vous

sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques.

Disposez d'un poste de radio à piles.

## À faire

Suivant l'événement, entrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



- ▶ Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Écoutez la radio
- ▶ Respectez les consignes des autorités

## À ne pas faire



- ▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

# Contacts

Communauté de Communes  
du Pays d'Entrevaux  
Place Charles Panier - 04320 Entrevaux  
Tél.: 04 93 05 41 47  
contact@paysdentrevaux.org

[www.paysdentrevaux.org](http://www.paysdentrevaux.org)

Mairies de la Communauté  
de Communes du Pays d'Entrevaux  
**Castellet-les-Sausses**

Mairie - 04320 Castellet-les-Sausses  
Tél.: 04 93 05 42 87

## Entrevaux

Mairie - Place Charles Panier - 04320 Entrevaux  
Tél.: 04 93 05 41 47

## La Rochette

Mairie - 06260 La Rochette  
Tél.: 04 93 05 84 80

## Sausses

Mairie - 04320 Sausses  
Tél.: 04 93 05 45 56

## Saint-Pierre

Mairie - 06260 Saint-Pierre  
Tél.: 04 93 05 80 17

## Val de Chalvagne

Mairie - 04320 Val de Chalvagne  
Tél.: 04 93 05 40 29

